

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

**Désignation commerciale FA LF55 Type AE 17 N Variantes (G) (4, 5, 6, 7) (N, C)
Versions (34, 37, 41, 44, 47, 50, 53, 58, 62, 65, 70)**

0. GENERALITES

- 0.1. **Constructeur** : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
 - 0.1.1. Représentant accrédité en France :
 - DAF Trucks France**
 - B.P. 52396 - Paris Nord II
 - 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. **Marque** : DAF
- 0.4. **Désignation commerciale** : FA LF55
- 0.5. **Catégorie internationale** : N3
- 0.6. **Genre** : VASP - Châssis cabine pour CAM
- 0.7. **Type** : AE 17 N
Variantes / Versions : (G) (4, 5, 6, 7) (N, C) / (34, 37, 41, 44, 47, 50, 53, 58, 62, 65, 70)
 - 0.7.1. Décodage TVV : AE 17 = porteur 4 x 2 de série LF55 ; N = en execution standard ;
G = Moteur EURO 5 ; 4 = 163,2 kW, 5 = 181,6 kW, 6 = 211,3 kW, 7 = 218,7 kW ;
N = cabine Normale C = cabine Couchette ; 34, 37, 41, 44, 47, 50, 53, 58, 62, 65, 70 = empattement.
- 0.8. **Puissance administrative** : 18 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. **Nombre d'essieu et de roues** : 2 essieux, 4 roues, monte simple sur l'essieu 1, monte jumelée sur l'essieu 2.
 - 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 2 (ASR en option).
 - 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues de l'essieu 1.
- 1.2. **Dimensions des pneumatiques : (indice de vitesse minimum : G)**
 - Avec *maxi. 7,1 T AV* : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 295/80 R 22.5, 305/70 R 22.5 ou 12 R 22.5
(indices mini : 152 / -)
 - Avec *maxi. 7,5 T AV* : 315/80 R 22.5 ou 315/70 R 22.5.
(indices mini : 154 / -)
 - Avec *maxi. 11,5 T AR* : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 295/80 R 22.5, 305/70 R 22.5 ou 12 R 22.5
(indices mini : - / 145)
- 1.3. **Constitution du châssis ou de la coque** : Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. **Emplacement et disposition du moteur** : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.
- 1.5. **Emplacement de la cabine de conduite** : Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)** :
- 2.2. **Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR A)** :
 - 2.2.1. Sans système de freinage de remorque :
 - 2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie :
 - 2.2.1.2.1. Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.
 - 2.2.2. Avec système de freinage de remorque
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 - 2.5.1. Sur l'essieu 1
 - 2.5.2. Sur l'essieu 2
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 - 2.5.1. Sur l'essieu 1
 - 2.5.2. Sur l'essieu 2
- 2.6. **Voie avant** :
- 2.7. **Voie arrière** :

Porteur					Porteur-remorqueur			
17 990	17 500	16 500	15 990	15 000	17 990	17 990	15 990	15 000
21 490	21 000	20 000	19 490	18 500	32 000	26 000	25 990	25 000
3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	18 600	18 600	18 600	18 600
7 100	7 000	6 700	6 600	6 300	7 100	7 100	6 600	6 300
11 500	11 200	10 400	10 000	9 300	11 500	11 500	10 000	9 300
19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000
7 500	7 400	7 100	6 900	6 600	7 500	7 500	6 900	6 600
11 500	11 200	10 400	10 000	9 300	11 500	11 500	10 000	9 300
2,045	2,045	2,045	2,045	2,045	2,045	2,045	2,045	2,045
1,821	1,821	1,821	1,821	1,821	1,821	1,821	1,821	1,821

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

	34 N	34 C	37 N	37 C	41 N	41 C	44 N	44 C	47 N	47 C	50 N	50 C	53 N	53 C	58 N	58 C	62 N	62 C	65 N	65 C	70 N	70 C
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	3,45	3,45	3,75	3,75	4,15	4,15	4,45	4,45	4,75	4,75	5,05	5,05	5,30	5,30	5,85	5,85	6,25	6,25	6,55	6,55	7,00	7,00
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :																						
2.9.0. Total	5055	5210	5080	5235	5120	5275	5150	5305	5185	5340	5230	5385	5275	5430	5325	5480	5395	5550	5425	5580	5465	5620
2.9.1. Sur l'essieu 1	3310	3430	3320	3440	3335	3455	3345	3465	3355	3475	3365	3485	3375	3495	3390	3510	3415	3535	3425	3545	3440	3560
2.9.2. Sur l'essieu 2	1745	1780	1760	1795	1785	1820	1805	1840	1830	1865	1865	1900	1900	1935	1935	1970	1980	2015	2000	2035	2025	2060
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)	1,48	1,48	1,63	1,63	1,83	1,83	1,98	1,98	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13	2,13
2.12. Longueur Hors Tout	6,31	6,31	6,76	6,76	7,36	7,36	7,81	7,81	8,26	8,26	8,56	8,56	9,08	9,08	9,91	9,91	10,51	10,51	11,01	11,01	12,00	12,00
2.13. Largeur Hors Tout	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46	2,46

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

	34 N	34 C	37 N	37 C	41 N	41 C	44 N	44 C	47 N	47 C	50 N	50 C	53 N	53 C	58 N	58 C	62 N	62 C	65 N	65 C	70 N	70 C
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :																						
2.9.0. Total	5080	5210	5080	5235	5120	5275	5150	5305	5185	5340	5230	5385	5275	5430	5325	5480	5395	5550	5425	5580	5465	5620
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160	3160
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920	1920
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2) :																						
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,18	0,87	1,32	1,01	1,50	1,19	1,63	1,33	1,77	1,47	1,90	1,60	2,01	1,71	2,26	1,96	2,44	2,15	2,58	2,29	2,78	2,50
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	1,37	1,08	1,53	1,24	1,73	1,45	1,88	1,60	2,04	1,76	2,19	1,91	2,31	2,04	2,59	2,33	2,80	2,54	2,96	2,70	3,19	2,94
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	1,49	1,20	1,65	1,36	1,85	1,57	2,00	1,72	2,16	1,88	2,31	2,03	2,43	2,16	2,71	2,45	2,92	2,66	3,08	2,82	3,31	3,06
2.12. Longueur Hors Tout Maxi	6,32	6,02	6,77	6,48	7,38	7,09	7,83	7,55	8,28	8,00	8,73	8,46	9,11	8,84	9,94	9,67	10,55	10,29	11,00	10,75	11,68	11,44
2.11. Porte à Faux AR (2) :																						
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	0,96	0,65	1,08	0,77	1,24	0,93	1,35	1,04	1,47	1,16	1,58	1,28	1,67	1,37	1,88	1,59	2,04	1,75	2,15	1,86	2,33	2,04
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	1,37	1,08	1,53	1,24	1,73	1,45	1,88	1,60	2,04	1,76	2,19	1,91	2,31	2,04	2,59	2,33	2,80	2,54	2,96	2,70	3,19	2,94
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	1,49	1,20	1,65	1,36	1,85	1,57	2,00	1,72	2,16	1,88	2,31	2,03	2,43	2,16	2,71	2,45	2,92	2,66	3,08	2,82	3,31	3,06
2.12. Longueur Hors Tout Maxi	6,32	6,02	6,77	6,48	7,38	7,09	7,83	7,55	8,28	8,00	8,73	8,46	9,11	8,84	9,94	9,67	10,55	10,29	11,00	10,75	11,68	11,44
2.13. Largeur Hors Tout Maxi (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5)																						
2.14.1. Distance Mini	0,82	0,79	0,89	0,86	0,98	0,95	1,05	1,02	1,12	1,09	1,19	1,16	1,25	1,22	1,38	1,34	1,47	1,43	1,54	1,49	1,64	1,59
2.14.2. Distance Maxi	0,98	0,96	1,07	1,04	1,18	1,15	1,26	1,24	1,35	1,32	1,44	1,40	1,51	1,48	1,66	1,63	1,78	1,74	1,86	1,82	1,99	1,94
2.14.1. Distance Mini	0,82	0,79	0,89	0,86	0,98	0,95	1,05	1,02	1,12	1,09	1,19	1,16	1,25	1,22	1,38	1,34	1,47	1,43	1,54	1,49	1,64	1,59
2.14.2. Distance Maxi	1,09	1,07	1,18	1,16	1,31	1,29	1,40	1,38	1,50	1,47	1,60	1,57	1,68	1,65	1,85	1,82	1,98	1,94	2,07	2,03	2,21	2,17
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,36	0,70	0,36	0,70	0,36	0,70	0,36	0,70	0,36	0,70	0,36	0,70	0,36	0,70	0,36	0,70	0,36	0,70	0,36	0,70	0,36	0,70

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 350 kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 350 kg.

3. MOTEUR

Variantes	G4	G5	G6	G7
	EURO 5			
3.1. Dénomination du type :	GR 165 U1	GR 184 U1	GR 210 U1	GR 220 U1
3.1.1. Marque :	DAF			
3.1.2. Marquage moteur :	GR 165 U1	GR 184 U1	GR 210 U1	GR 220 U1
3.2. Description générale :				
3.2.1. Genre :	Moteur à combustion interne.			
	Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Allumage par compression.			
	Diesel, 4 temps.			
3.2.3. Suralimentation :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne			
3.4. Cylindrée (cm³) :	6692.6			
3.5. Rapport volumétrique de compression :	17,2 : 1			
3.6. Puissance maximale (kW) :	163,2	181,6	211,3	218,7
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1950 à 2500	1950 à 2500	1950 à 2500	1950 à 2500
3.8. Couple maximal (m.daN) :	84,2	94,3	101,2	109,1
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1125 à 1800	1200 à 1800	1200 à 1800	1200 à 1800
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2850	2850	2850	2850
3.11. Carburant utilisé :	Gazole			
3.12. Réservoir de carburant :	(*)			
	Série Option			
3.12.1. Emplacement :	Gauche Gauche			
3.12.2. Capacité (L) :	200	150 / 325 / 340 / 430 / 560 / 570 / 620 / 750		
	Option gauche (150 ou 200 ou 325 ou 340 ou 430) + (150 ou 200 ou 325 ou 340 ou 430)			
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par injecteurs à commande électronique alimentés par une rampe commune.			
3.14. Type de filtre à air :	Sec			
3.15. Allumage :	Par compression			
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non			
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.			
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1			
3.20. Niveau sonore au point fixe				
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	89			
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1875			
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté gauche, surélevée derrière cabine, centrale dirigée vers le bas ou échappement vertical.			
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'arrière du moteur.			
3.24. Classe environnementale :	0555*0651G – EURO 5			

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses :
I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
En option :
II / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
III / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
IV / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
V / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
VI / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
VII / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
VIII / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
IX / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 9 rapports AV et 1 marche AR.
X / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 9 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
XI / Boîte de vitesses automatique à 5 rapports AV et 1 marche AR.
XII / Boîte de vitesses automatique à 6 rapports AV et 1 marche AR.
4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher.
- 4.2. Type d'embrayage : Monodisque à sec pour boîte de vitesses mécanique ou convertisseur de couple pour boîte de vitesses automatique.
4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée) ou commande électronique (pour boîte de vitesses automatique).
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique.
- 4.4. Démultiplication de la transmission :
4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 315/80 R 22.5 : 3282 mm.
4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
4.4.2.1. Boîte I

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère	6,58	5,43	33,76	5,83
2ème	3,60	OPTIONS	18,47	10,66
3ème	2,12	3,73	10,68	18,11
4ème	1,39	4,10	7,13	27,62
5ème	1,00	4,56	5,13	38,39
6ème	0,78	5,63	4,00	49,21
AR 1	6,06	6,14	31,09	6,33

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	9	AR
Boîte II et V	6,75	3,60	2,12	1,39	1,00	0,78	-	-	-	6,06
Boîte III et VI	8,63	4,60	2,72	1,78	1,28	1,00	-	-	-	7,75
Boîte IV	6,58	3,60	2,12	1,39	1,00	0,78	-	-	-	6,06
Boîte VII	6,72	3,68	2,15	1,41	1,00	0,79	-	-	-	6,03
Boîte VIII	8,51	4,66	2,73	1,78	1,27	1,00	-	-	-	7,64
Boîte IX	9,40	6,55	4,87	3,53	2,64	1,86	1,38	1,00	0,75	9,83
Boîte X	12,57	8,76	6,52	4,74	3,53	2,48	1,85	1,34	1,00	13,19
Boîte XI	3,49	1,86	1,41	1,00	0,75	-	-	-	-	5,03
Boîte XII	3,49	1,86	1,41	1,00	0,75	0,65	-	-	-	5,03
Rapport de pont : 5,13 En option : 3,73 - 4,10 - 4,56 - 5,63 - 6,14										

- 4.5. Vitesse maximale effective : 90 km/h.
4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
4.7. Compteur kilométrique : Oui.
4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant : Essieu rigide avec 2 ressorts à lame(s), 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
Suspension mécanique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
5.2. Arrière : Essieu rigide avec 2 ressorts à lame(s), 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques en option.
En option : barre stabilisatrice.
5.2.1. Suspension de l'essieu moteur : suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.
Suspension pneumatique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
5.2. Arrière : Essieu rigide guidé par 2 barres de réaction inférieures et 1 triangle supérieur, suspension pneumatique à 4 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
5.2.1. Suspension de l'essieu moteur : suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction : A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
6.2. Diamètre de braquage hors tout (m) :

Version	34	37	41	44	47	50	53	58	62	65	70
Diamètre	13,51	14,29	15,33	16,11	16,89	17,70	18,32	19,75	20,80	21,60	22,75

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service : A double circuit pneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 2 roues AR (type I - I).
7.2. Répartiteur de freinage : Oui. L'effort de freinage sur les 2 roues AR est modulé en fonction de la charge sur l'essieu AR.
7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1.
7.3. Frein de secours : Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
7.4. Frein de stationnement : Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option).

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

- 7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :**
- 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
 - 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
 - 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option).
- 7.6. Assistance des freins :**
- 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
 - 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
 - 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie :**
- 1 réservoir de 30 l ou 36 l pour le circuit AV.
 - 1 réservoir de 20 ou 30 l pour le circuit AR.
 - 1 réservoir de 10 l pour le circuit remorque *.
- En cas de freins de stationnement sur circuit AV : 1 réservoir de 10 l.
En cas de suspension pneumatique AR : 1 réservoir de 36 l.
Servitudes : volume maxi de 80 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.
* : pour les porteurs-remorqueurs.
- 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :**
- a) Signal acoustique, voyant de couleur rouge et manomètre.
 - b) Voyant de couleur orange pour l'antiblocage.
- 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :**
- a) Chute de pression d'air.
 - b) Défaillance de l'antiblocage.
- 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :**
- a) Actionnements successifs des commandes de frein.
 - b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. Type de freins :**
- 7.8.1. Frein de service :
 - 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
 - 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A disques.
 - 7.8.2. Frein de secours : A disques.
 - 7.8.3. Frein de stationnement : A disques.
- 7.9. Dispositif ralentisseur :**
- 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
 - 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission.
 - 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
- 7.10. Circuit de freinage pour la remorque :** Oui (pour les porteurs-remorqueurs).
- 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
 - 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

8. CARROSSERIE

- 8.1. Carrosserie :** Châssis cabine.
- 8.1.1. Toit ouvrant : En option, verre de sécurité. Ouverture manuelle.
En option, ouverture électrique.
- 8.2. Matériaux constituant la carrosserie :** Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. Nombre de places assises :** 2. En option, 3.
- 8.4. Sièges :**
- 8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager). En option, banquette passager double.
- 8.5. Nombre de portes :**
- 8.5.1. Latérales : 2.
 - 8.5.2. Arrière : Néant.
 - 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres :** 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :**
- 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
 - 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
 - 8.7.3. Vitres arrière : En option, verre de sécurité.
- 8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité :**
- 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.
- 8.9. Dispositif de protection latérale :** Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :**
- 8.10.1. A l'avant : Oui : constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
 - 8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.11. Dispositif anti-projections :**
- 8.11.1. Essieu 1 : Oui.
 - 8.11.2. Essieu 2 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. Feux de route :** 2. En option, 2 feux de route supplémentaires dans le pare-chocs.
- 9.2. Feux de croisement :** 2 groupés aux feux de route.
- 9.3. Feux de position :**
- 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement.
 - 9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors-tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position ceux-ci devront être constatées après carrossage).
- 9.4. Feux de position arrière :** 2.
- 9.5. Indicateurs de changement de direction :**
- 9.5.1. Avant : 2, groupés avec les feux de croisement.
 - 9.5.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
 - 9.5.3. Latéraux : 2, indépendants.
- 9.6. Feux stop :** 2, groupés avec les feux de position AR.
- 9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation :** 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
- 9.8. Dispositifs réfléchissants :**
- 9.8.1. Avant : Non.
 - 9.8.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
 - 9.8.3. Latéraux : Non, voir point 9.3.2.
- 9.9. Feux de détresse :** Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10. Feux de marche arrière :** 2, groupés avec les feux de position AR.
- 9.11. Feux de brouillard :**
- 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route optionnels dans le pare-chocs.
 - 9.11.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. Feux d'encombrement :**
- 9.12.1. Avant : 2 indépendants au-dessus du pare-brise.
 - 9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carrossage).
- 9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière :** Non. (à installer lors du carrossage).
- 9.14. Feux spéciaux :** Non.

10. DIVERS

- 10.1. Accessoires :**
- 10.1.1. Essuie-glace : 2 à 2 vitesses et balayage intermittent.
 - 10.1.2. Lave-glace : Outil.
 - 10.1.3. Rétroviseurs :
 - 10.1.3.1 Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte et 1 d'accostage situés à droite et 1 anté-viseur situé dans la partie supérieure de la cabine au milieu.
 - 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.
 - 10.1.5. Dispositif antivol : Oui, blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
 - 10.1.6. Extincteur : Non (à installer lors du carrossage).
 - 10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
- 10.2. Marques d'identité :**
- 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, dans l'embranchement gauche.
 - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
 - 10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X	L	R	A	E	5	5	G	F	10	11	12	13	14	15	16	17
1	2	3	4	5	6	7	8	9	N° dans la série du type							
Identification du constructeur							Type		Moteur							

- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAE55GF0L354500.
- 10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'arrière du moteur.

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. Emplacement de la plaque du correcteur :** Dans la cabine, sur le montant de la porte gauche.
- 11.2. Pression déclarée par le constructeur (P2) :** 8,5 b.
- 11.3. Pression de disjonction :** 10,4 b.
- 11.4. Pression aux têtes d'accouplement :**
- 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 5,5 b à 8,5 b.*
 - 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 5,5 b à 8,5 b.*
- 11.5. Longueur des bras de levier :**
- | | |
|------------|-------|
| Essieu 1 : | néant |
| Essieu 2 : | néant |
- 11.6. Course maximale des actionneurs de frein :** Néant.
- 11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :**
- | Inscription | Affectation |
|-------------|---|
| 1 | Circuit AV |
| 2 | Circuit AR |
| R* | Circuit remorque* |
| SP | Circuit suspension pneumatique et accessoires |

* : Pour les porteurs-remorqueurs

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire
DAF TRUCKS FRANCE - B.P. 52396 - PARIS-NORD II - 95943 ROISSY CDG CEDEX

que les véhicules

de catégorie internationale N3 – genres CAM, VASP
marque DAF

dont les types – variantes – versions suivent :

type : AE 17 N

variantes : (G) (4, 5, 6, 7) (N, C)

versions : (34, 37, 41, 44, 47, 50, 53, 58, 62, 65, 70)

Livrés :

- en châssis cabine, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

NOTA :

Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E.

Fait à Montlhéry, le 15 septembre 2009

Vu et approuvé sous le n° **P-2686.06.03**

Fait à Montlhéry, le 15 septembre 2009

Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement Ile de France

Le Chef du Centre National
de Réception des Véhicules

Michel CHAPUT

L'ingénieur de l'industrie
et des mines

Florian VARRIERAS

SPECIMEN

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis - cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)

(2) Dénomination :

(D1) Marque : DAF
 (D2) Type : AE 17 N
 Variante / Version (G) (4, 5, 6, 7) (N, C) / (34, 37, 41, 44, 47, 50, 53, 58, 62, 65, 70)
 (D3) Dénomination commerciale : FA LF55
 (E) Numéro d'identification : XLRAE55GF
 (F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) : 18600 - 19000

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) * :

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) * :

Porteur				Porteur-remorqueur			
17 990	17 500	16 500	15 990	15 000	17 990	15 990	15 000
21 490	21 000	20 000	19 490	18 500	32 000	26 000	25 000

(J) Catégorie internationale :

(J1) Genre national :

(K) Numéro de la réception par type :

(P1) Cylindrée (cm³) :

(P2) Puissance nette maximale (kW) * :

(P3) Source d'énergie :

(P6) Puissance administrative (CV) :

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A])* :

Variante : G4 G5 G6 G7
 89 89 89 89

(U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mm) :

(V7) CO₂ (g/km) :

(V9) Classe environnementale* :

1875
 non concerné
 0555*0651G

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus

- sort de nos usines, le pour être livré à :

Fait à Paris - Nord II, le

* Rayer les mentions inutiles.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrément AV :

Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1)

Ralentisseur électromagnétique : (1)

Si oui (2)

Marque :

Type :

Poids :

Ralentisseur hydraulique : (1)

Si oui (2)

Marque :

Type :

Poids :

Pneumatiques : (1) (3)

Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (3)

Éléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux :

Type de suspension : (1)

Type de suspension sur l'essieu moteur : (1)

Type de frein :

Type des cylindres de frein : (1)

Chauffage autonome : (1)

OUI NON
 OUI NON
 OUI NON

OUI NON

315/80 R 22.5 AV AR
 315/70 R 22.5 AV AR
 295/80 R 22.5 AV AR
 305/70 R 22.5 AV AR
 12 R 22.5 AV AR

Essieu 1 : 7100 7500
 Essieu 2 : 11500 11500

Néant.

Mécanique AV AR
 Pneumatique AR

Mécanique
 Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée.

Disques AV AR

AV : 22 22/24
 AR : 22/24 22/24

OUI NON

(1) Rayer la mention inutile / (2) A compléter / (3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.